

ÉCOLE DE MUSIQUE DU TEICH PÔLE CULTUREL L'EKLA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : DÉFINITION ET OBJECTIFS

L'École Municipale de Musique du Teich située au Pôle Culturel L'EKLA, 67 rue des Pins 33470 Le Teich, est un service public d'enseignement musical, soumis aux règles administratives de la ville du Teich. Cette structure, administrée par Monsieur le Maire du Teich, est placée sous l'autorité d'un (e) coordinateur(trice).

L'École Municipale de Musique est affiliée à **l'Union Départementale Des Écoles de Musique de la Gironde (UDEA 33)**.

Le contenu pédagogique des études s'appuie sur des textes de référence :

- Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique,
- Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Conseil Départemental de la Gironde,
- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé.

L'École Municipale de Musique est régie par un règlement intérieur et un règlement des études.

ARTICLE 2 : MISSION

2.1 Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants à la musique, l'apprentissage d'une pratique musicale.

2.2 Travailler en collaboration avec les autres organismes compétents (COBAS, UDEA 33, etc.), afin d'enrichir les objectifs pédagogiques.

ARTICLE 3 : STRUCTURE ET ORGANISATION

3.1 L'École Municipale de Musique est placée sous l'autorité du Maire du Teich.

3.2 Un (e) coordinateur(trice), nommé(e) par le Maire du Teich, est responsable de la direction artistique et pédagogique ainsi que du bon fonctionnement de l'école. Il (Elle) exerce une autorité directe sur les enseignants.

3.3 Pour le bon fonctionnement de l'École Municipale de Musique, le (la) coordinateur(trice) s'appuie sur une instance régulière de concertation : le Conseil Pédagogique.

ARTICLE 4 : LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

4.1 Le Conseil Pédagogique est constitué :

- Du (De la) coordinateur(trice) de l'École Municipale de Musique,
- Des enseignants de toutes les disciplines.

4.2 Le Conseil pédagogique collabore à la définition des objectifs pédagogiques de l'École Municipale de Musique et à la mise à jour régulière, si nécessaire, du règlement des études.

4.3 : Le (La) coordinateur(trice) de l'École Municipale de Musique réunit le Conseil Pédagogique chaque fois qu'il (elle) le juge nécessaire, et peut en fonction de l'ordre du jour, inviter d'autres personnes à participer aux travaux du Conseil.

ARTICLE 5 : ADMISSIONS

5.1 : Réinscription des anciens élèves :

Elle s'effectue à l'École Municipale de Musique en Juin.

Des formulaires d'inscription et de réinscription sont téléchargeables en ligne sur le site de la Mairie du Teich dans le courant du mois de juin ou directement disponibles à l'École Municipale de Musique durant la période de réinscription.

Les anciens élèves non-réinscrits durant cette période ne seront plus prioritaires.

Le paiement s'effectue début Septembre et valide l'inscription pour l'année scolaire.

5.2 : Inscription des nouveaux élèves :

Elle s'effectue à l'École Municipale de Musique en Juin.

Des formulaires d'inscription et de réinscription sont téléchargeables en ligne sur le site de la Mairie du Teich à partir de fin mai ou directement disponibles à l'École Municipale de Musique durant la période des inscriptions.

5.3 L'École Municipale de Musique a pour but d'accueillir par ordre de priorité (dans la limite des places disponibles dans chaque discipline) :

- Rang 1** : les élèves de moins de 26 ans de la commune déjà inscrits l'année précédente,
 - Rang 2** : les élèves de moins de 26 ans hors commune déjà inscrits l'année précédente (priorité résidents COBAS),
- Les élèves ayant poursuivi un cursus jusqu'en cycle 2 et 3 sont essentiels pour le bon fonctionnement des ensembles instrumentaux et sont aussi moteurs de la vie de l'école.

Ils sont donc prioritaires sur les débutants. (Si besoin, la réinscription se fera au cas par cas en concertation avec le professeur de la discipline demandée)

-Rang 3a : les nouveaux élèves de moins de 26 ans de la commune (les enfants de moins de 11 ans sont prioritaires),

-Rang 3b : les anciens élèves pour débiter un 2ème instrument.

-Rang 4 : les nouveaux élèves de moins de 26 ans hors commune (les enfants de moins de 11ans et résidents COBAS sont prioritaires),

-Rang 5 : les élèves de 26 ans et plus de la commune déjà inscrits l'année précédente,

-Rang 6 : les élèves de 26 ans et plus hors commune déjà inscrits l'année précédente (priorité résidents COBAS),

-Rang 7 : les nouveaux élèves de 26 ans et plus de la commune,

-Rang 8 : les nouveaux élèves de 26 ans et plus hors commune (priorité résidents COBAS).

Toute personne n'ayant pas pu être admise par manque de place est inscrite sur une liste d'attente classée par discipline et par ordre chronologique d'enregistrement et de priorité.

L'accès au cours pour un 2ème instrument est subordonné à d'excellents résultats dans le 1er instrument (début de cycle 2 conseillé) et doit être validé par la direction et les professeurs des 2 disciplines concernées.

5.4 : L'école de musique du Teich accueille des élèves inscrits dans d'autres conservatoires ou école de musique de la COBAS.

Dans le cadre d'une harmonisation des tarifs d'inscription de ces établissements, il a été convenu que les élèves réglaient leurs frais d'inscription seulement dans la ville de l'établissement où ils suivaient leur cours individuel de pratique instrumentale.

Ces derniers peuvent alors bénéficier de cours collectifs à titre gratuit dans les autres structures si les possibilités d'accueil sont réunies et avec l'accord des différents directeurs d'établissements concernés.

Pour des questions relatives aux emplois du temps (des professeurs et/ou des élèves), il peut arriver qu'un élève inscrit dans un établissement suive son cours individuel de pratique instrumentale dans un autre.

Cet aménagement doit être impérativement notifié à l'administration et validé par les différents directeurs d'établissements concernés.

Tout élève qui suit une formation à l'école de musique du Teich, qu'elle soit individuelle ou collective, est tenu de :

-Remplir une fiche d'inscription,

-Fournir les documents demandés,

-Respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Les élèves déjà inscrits dans un autre conservatoire ou école de musique de la COBAS n'auront pas à régler de frais d'inscription supplémentaires sauf s'ils s'inscrivent à l'école de musique du Teich pour suivre un cours individuel de pratique instrumentale supplémentaire.

5.5 : Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se sont pas réinscrits aux dates et dans les délais prévus,
- les élèves qui totalisent trois absences non excusées et consécutives,
- les élèves qui informent l'École Municipale de Musique de leur démission par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.6 : Tarif général :

Toute inscription définitive est subordonnée à l'acquittement d'un droit annuel dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Son versement est attesté par la délivrance d'une quittance.

5.7 Le droit d'inscription est fixé pour l'année à 100 euros pour les élèves de moins de 26 ans domiciliés sur la COBAS et de 250 euros pour les élèves de moins de 26 ans résidant hors COBAS.

Pour les élèves âgés de 26 ans et plus, résidents sur la COBAS le droit d'inscription est de 130 euros, pour les élèves de 26 ans et plus, hors COBAS le montant s'élève à 300 euros. Ce droit d'inscription donne accès aux cours de Formation Musicale, de Pratique Instrumentale et de Pratique Collective.

Il fait l'objet d'un tarif dégressif pour les familles ayant plus d'un enfant inscrit à l'École Municipale de Musique. Ce tarif peut être révisé annuellement par le Conseil Municipal.

5.8 : Tarif spécial :

Pour les **cours d'éveils et de formation musicale** sans pratique instrumentale, le montant de la cotisation annuelle est de 50 euros pour les résidents COBAS et de 100 euros pour les résidents Hors COBAS

Pour les **pratiques collectives seules** (sans autres cours), les élèves de moins de 26 ans résidents sur la COBAS régleront 50 euros de cotisation et 100 euros pour les résidents hors COBAS.

Les élèves de 26 ans et plus, domiciliés sur la COBAS régleront une cotisation de 50 euros, cette cotisation est de 130 euros pour les résidents hors COBAS.

Les cours de pratiques collectives seules sont réservés en priorité aux élèves ayant fini leur cursus musical ou en attente de cours individuel d'instrument.

Les élèves adultes sont admis dans ces cours, en fonction des places disponibles et après concertation du conseil pédagogique. Des cours spécifiques de pratiques collectives sont proposés aux adultes.

Pour l'**atelier vocal adultes** : Pour les résidents de la COBAS la cotisation annuelle s'élève à 50 euros, pour les résidents hors COBAS ce montant est de 100 euros.

5.9 Toute année commencée est due.

ARTICLE 6 : SCOLARITÉ

6.1 Les élèves sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du (de la) coordinateur(trice).

6.2 Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement.

Pour les élèves mineurs, les parents ou les représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

6.3 La fréquentation des classes de pratique collective est **OBLIGATOIRE** pour tout élève inscrit dans un cursus instrumental, dès le cycle 1 – 2ème année et pour les classes de

piano, fin de cycle 1. Chaque élève se verra proposer un ou plusieurs ensembles, selon son niveau instrumental ou vocal.

En cas d'empêchement majeur, les parents de l'élève sollicitent par écrit auprès du (de la) coordinateur(trice) une demande motivée de dispense (voir dans le règlement des études.)

6.4 : Le cursus des études musicales est organisé en cycles dont les objectifs, le contenu et les modalités d'évaluation sont précisés dans le règlement des études.

6.5 : Les cours sont donnés dans les locaux de l'École de Musique au sein du Pôle Culturel L'EKLA 67 rue des Pins - 33470 Le Teich.

6.6 : Les élèves peuvent être amenés, ponctuellement, à suivre des cours (master classes, répétition) ou des examens sur les autres établissements de la COBAS.

6.7 : La présence de parents d'élèves dans la classe n'est autorisée que si le (la) coordinateur(trice) ou l'enseignant en fait la demande, ceci dans l'intérêt pédagogique de l'enseignement dispensé. L'élève pourra être accompagné en cas de handicap nécessitant l'assistance d'un auxiliaire de vie, les parents ou tuteurs signaleront cette présence à la direction à l'inscription.

6.8 : La réception des parents par les enseignants doit **se faire en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous.**

ARTICLE 7 : ASSIDUITÉ

7.1 : L'enseignement dispensé à l'École Municipale de Musique forme une globalité. La même assiduité est demandée pour toutes les disciplines. La **Formation Musicale** et la **Pratique Collective** sont indissociables de la **Formation Instrumentale**.

7.2 : L'assiduité à l'ensemble des cours est une condition incontournable de la réussite des études. Elle est un devoir pour chaque élève qui l'accepte sans condition dès qu'il est inscrit. Tout manquement à ce devoir expose l'élève concerné aux sanctions prévues (Article 11).

7.3 : Tout élève doit être conscient lors de son inscription ou réinscription de l'investissement personnel que lui imposent ses études musicales. Il devra assumer cet investissement, notamment au regard des autres charges extérieures auxquelles il serait assujéti (charge scolaire, professionnelle...).

7.4 : Les élèves sont sous la responsabilité de l'École Municipale de Musique exclusivement pendant la stricte durée des cours. Les parents doivent contrôler la présence du professeur et l'entrée effective des élèves en cours. Les enfants, en dehors des cours, ne sont pas sous la surveillance du personnel de l'établissement. Lors des auditions et des spectacles, les élèves sont sous la responsabilité de l'École Municipale de Musique exclusivement durant leur prestation scénique.

7.5 : Aucune excuse n'est reçue pour les contrôles et évaluations. Les élèves absents seront considérés comme démissionnaires, seuls les malades (avec un certificat médical) ou les cas de force majeure peuvent passer à une autre date fixée par le (la) coordinateur(trice) pédagogique.

Le passage d'un cycle à l'autre et l'obtention des diplômes de fin de cycle sont prononcés à l'issue d'un examen organisé par l'Ecole de musique ou les différents établissements de la COBAS ou l'UDEA 33 et sont **obligatoires**, le nombre et la nature des épreuves sont fixés par les cursus relatifs à chaque discipline.

ARTICLE 8 : MANIFESTATIONS PUBLIQUES

8.1 : Les activités publiques de l'École Municipale de Musique conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, les auditions diverses (rendez-vous des élèves), les animations, les master-classes, etc.

Ces activités publiques peuvent se dérouler dans différents lieux, y compris en plein air (Fête de la Musique, par exemple). Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique et sont prioritaires sur les autres activités musicales de l'élève.

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces manifestations et leur présence est rendue obligatoire. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont sollicités.

ARTICLE 9 : ABSENCES

Absences des élèves

9.1 : Toute absence d'élève doit revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet de motivations valables. Dans tous les cas, une répétition trop grande d'absences justifiées ou non entraînera des sanctions disciplinaires (Article 11). Tout élève totalisant trois absences consécutives non excusées dans un cours est considéré comme démissionnaire et peut se voir exclu de tous ses cours à l'École Municipale de Musique.

9.2 : Dans tous les cas d'absences d'élèves, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours auxquels l'élève a été absent.

9.3 : Pour toute absence, l'élève est tenu de produire le jour de la reprise des cours, un justificatif d'absence dûment rempli et signé par le responsable ou l'élève lui-même s'il est majeur.

9.4 : En cas d'absence imprévue, pour des raisons d'organisation, il est demandé aux parents ou à l'élève majeur de prévenir l'École Municipale de Musique par téléphone ou par mail le jour même de l'absence.

Cette démarche ne dispense pas l'élève de fournir un justificatif le jour de la reprise de ses cours.

Absences des enseignants

9.5 : Le nom de l'enseignant absent pour maladie ou cas de force majeure est affiché à l'entrée de l'École Municipale de Musique à un emplacement prévu à cet effet. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant au moment où ils déposent leur enfant à l'École Municipale de Musique.

Dans la mesure du possible, le secrétariat prévientra les parents par mail ou sms.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE / ATTITUDE / TENUE

10.1 : Il est demandé aux élèves une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

10.2 : Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

10.3 : L'École Municipale de Musique étant un lieu public, il est interdit d'y fumer (Loi « Evin »).

10.4 : Les élèves sont tenus de respecter également les parties communes (hall d'entrée et toilettes) du Pôle culturel l'EKLA (règlement intérieur affiché à l'entrée du bâtiment).

10.5 : L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

11.1 : Des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées à tout élève.

Les sanctions disciplinaires sont :

- **L'avertissement pédagogique :** Pour absence manifeste de travail personnel,
- **L'avertissement de discipline :** Pour absences non justifiées ou faute de conduite.

Ces avertissements sont adressés par courrier à l'élève et/ou ses parents. Au-delà de trois avertissements totalisés sur l'année scolaire, l'élève peut se voir signifier un arrêt des études dans la discipline concernée.

L'exclusion temporaire de l'établissement, pour faute grave,

- **La radiation définitive.**

11.2 : Lorsqu'un élève mineur aura été porté **ABSENT** de ses cours (quels qu'ils soient) sans excuse, l'École Municipale de Musique en avertira les parents. Trois absences consécutives non justifiées peuvent entraîner le renvoi. Le renvoi ne donne pas lieu au remboursement de la cotisation.

11.3 : Tout dégât causé par un élève aux locaux et au matériel de l'École Municipale de Musique engage la responsabilité des parents ou de l'élève s'il est majeur et fait l'objet d'un remboursement à la hauteur du préjudice subi. (Une attestation d'assurance responsabilité civile peut être demandée à l'inscription).

ARTICLE 12 : VOLS

L'École Municipale de Musique n'est pas responsable des sommes, objets et vêtements perdus ou volés dans l'établissement ou ses annexes.

ARTICLE 13 : HYGIÈNE ET SANTÉ

13.1 : Les élèves doivent se présenter aux cours dans un état convenable (propreté, tenue vestimentaire, etc.) et respecter les consignes sanitaires imposées par l'établissement.

13.2 : Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève ou sa famille sont tenus de présenter un certificat médical autorisant l'intégration de l'élève en milieu scolaire.

13.3 : Les parents doivent informer la direction des problèmes de santé de l'élève lorsqu'ils sont contraires à sa pratique sans risque d'une activité musicale (problème vocal pour le chant, problèmes dentaires pour la pratique d'un instrument à vent ...).

13.4 : En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé même légèrement doit immédiatement prévenir le secrétariat, au besoin, l'enseignant.

En cas de malaise, la famille immédiatement prévenue, s'engage à venir chercher l'élève dans les meilleurs délais. En cas d'urgence médicale et d'absence des parents, l'établissement, contactera les secours d'urgence et l'enfant sera transporté à l'hôpital le plus proche. Les frais de transport et de soins restent à la charge de la famille.

Seuls le (la) coordinateur(trice), les professeurs ou la secrétaire sont habilités à joindre la famille pour lui demander de venir chercher son enfant malade.

13.5 : En cas de problème épidémiologique (cas COVID par exemple), la direction après concertation avec Monsieur le Maire, peut être amenée à fermer l'école.

13.6 : Les animaux sauf cas exceptionnel sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement à cette règle peut amener le (la) coordinateur (trice) à prendre des sanctions (Article 11).

ARTICLE 14 : DROIT À L'IMAGE ET ENREGISTREMENTS

Étant donné la fréquence des manifestations publiques, les enfants (sauf demande écrite des parents ou représentants légaux) cèdent le droit d'utiliser leur image dans le cadre des publications municipales.

Un document à remplir et à signer est donné aux moments des inscriptions.

ARTICLE 15 : PHOTOCOPIE

Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 1/07/1992 relative au code de la propriété intellectuelle). Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par le professeur.

L'usage de photocopies pour les examens est formellement interdit.

ARTICLE 16 : SECURITE

16.1 : Il est strictement interdit de courir dans les locaux et de sauter dans les escaliers.

16.2 : Les issues de secours doivent restées dégagées.

Aucun objet (pupitres, instruments, cartables etc.) ne doit bloquer le passage vers les sorties de secours.

16.3 : En cas de déclenchement de l'alarme incendie, et quelles qu'en soient les causes, le bâtiment doit être évacué immédiatement par l'issue la plus proche, y compris les issues de secours, sous le contrôle des enseignants ou du personnel de l'établissement. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper afin d'être dénombrées et prises en charge. Aucun élève n'est autorisé, dans ce cas, à quitter son responsable sous peine de compromettre l'organisation des secours.

ARTICLE 17 : RÈGLEMENT

17.1 : L'inscription à l'École Municipale de Musique du Teich vaut acceptation du présent règlement.

17.2 : Le présent règlement sera remis sur demande lors de toute inscription.

17.3 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au (à la) coordinateur(trice) de l'École Municipale de Musique qui, pour décision grave, en référera à Monsieur le Maire de la ville du Teich.

Cette version du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique du Teich, est approuvée par le Conseil Pédagogique le 21/10/2022.

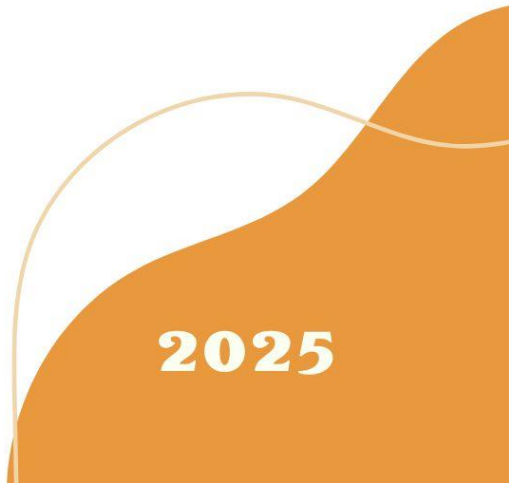
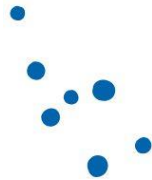
Validé par Monsieur le Maire de la ville du Teich, le : 9 novembre 2022

Signature :

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Deluy', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TEICH' at the top, '33470 (Gironde)' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a windmill and trees.



RÈGLEMENT DES ÉTUDES



2025

Maj 280325

Table des matières

Introduction	3
LES PARCOURS	4
LE PARCOURS DÉCOUVERTE	6
LE PARCOURS ÉTUDES	7
L'exploration : à partir de 7 ans / CE1 (cycle 1)	7
La réalisation : à partir du collège (cycle 2)	8
L'approfondissement : à partir du lycée (cycle 3)	8
LES PARCOURS PROGRAMMES	11
Parcours ados/adultes	11
Parcours Pratiques Collectives	12
Parcours projet	12
LES ENSEIGNEMENTS DES PARCOURS	13
Formation et culture musicale	13
Pratique instrumentale et vocale	13
Pratique collective	14
ÉVALUATION DES ÉLÈVES	14
1. L'évaluation continue	15
2. Passage dans l'année supérieure	15
3. L'évaluation de fin de cycle 1 et 2	16
4. L'évaluation de fin de cycle 3	17
Obtention du C.E.M.	17
5. Des modules libres et complémentaires	18
ANNEXES	20
1- Liste des pratiques collectives	20
Arcachon	20
La Teste de Buch	20
Gujan-Mestras	21
Le Teich	22
2- Les départements pédagogiques	23

Introduction

Le territoire de la COBAS est doté de 4 établissements municipaux d'enseignement musical répartis sur les 4 communes du Sud Bassin : l'école de musique d'Arcachon, le Conservatoire de La Teste-de-Buch, le Conservatoire de Gujan-Mestras et l'école de musique du Teich.

Dans une volonté d'harmonisation, de mutualisation et d'enrichissement des pratiques musicales amateurs, les villes d'Arcachon, la Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich s'associent pour la création d'un réseau d'écoles et de conservatoires de musique : le réseau Musi'COBAS.

Le règlement commun des études est le premier document cadre de ce réseau intercommunal d'enseignements artistiques. Fruit d'une réflexion permanente menée par les 4 directions et leurs équipes pédagogiques, ce document constitue le « guide pratique » des études des écoles et conservatoires. Il est appelé à être évalué régulièrement et modifié, le cas échéant.

C'est un outil favorable à la dynamique d'équipe permettant à chaque enseignant de porter un regard sur l'ensemble du projet et à tout élève de trouver une voie lui correspondant parmi les parcours proposés : parcours étude et parcours programmes

Il s'appuie sur les textes en vigueur produits par le ministère de la Culture :

- La charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001)
- Le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la musique de septembre 2023
- Le schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles de la Gironde (2020-2025)
- L'arrêté du 19 décembre 2023 qui fixe les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Lors de son inscription au réseau Musi'COBAS, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement des études. Il est consultable dans chaque établissement.

Des annexes spécifiques en lien avec les spécialités pourront venir le compléter.

LES PARCOURS

Le réseau Musi'COBAS a vocation à proposer à tous un accès à la pratique musicale amateur et ce dès le plus jeune âge. Il s'emploie à aménager ses enseignements afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves, notamment en lien avec des situations de handicap cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes. Des référents handicap sont disponibles pour faire le lien entre les familles, les élèves, les enseignants et la direction et proposer le meilleur parcours pour les élèves qui en ont besoin.¹

5 parcours sont proposés :

- **Le parcours découverte** composé de la section éveil et de la section initiation.
Ce parcours est destiné aux élèves les plus jeunes à partir de l'âge de 5 ans (grande section et CP).
L'éveil est destiné à accroître leur sensibilité, affiner leurs perceptions et développer des aptitudes, en complément des activités menées à l'école maternelle puis élémentaire.
L'initiation facilite notamment un choix de pratique instrumentale ou vocale. Des ateliers découvertes peuvent être proposés.
- **Le parcours études** fait suite au parcours découverte. Il se découpe lui-même en 3 sections ou 3 cycles : l'exploration, la réalisation et l'approfondissement. Il permet l'obtention du certificat d'enseignement musical (C.E.M). Il est accessible à tous et peut débiter à partir du CE1, suite au parcours découverte.
Le parcours s'effectue du 1er au 3e cycle. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences. Chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.
- **Les parcours programmes :**
 - Parcours ados/adultes : Il est destiné aux nouveaux élèves adolescents et adultes qui souhaitent démarrer la pratique instrumentale. Il peut être également proposé aux élèves à partir de la 2^e année du 2^e cycle.
Les objectifs, les démarches, la durée du parcours et les modalités de l'évaluation font l'objet d'un contrat de formation entre l'établissement et l'élève.
 - Le parcours collectif : Il est destiné à tous les musiciens amateurs ayant déjà une pratique instrumentale personnelle et souhaitant participer à une pratique collective : orchestres, ensembles, big band, ...
 - Le parcours projet : Il est destiné aux ensembles et groupes musicaux constitués, amateurs ou en cours de professionnalisation dans le cadre d'un projet artistique défini, de façon ponctuelle ou sur une période d'une année ou plus. La durée et le contenu des cours seront adaptés au projet, élaborés conjointement avec le professeur et validés par la direction.

NB : Les parcours programmes sont accessibles en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux élèves mineurs et au parcours étude.

LES PARCOURS

Chaque élève s'inscrit dans une démarche d'apprentissage, de partage et de découverte de la musique. Différents parcours leur sont proposés et s'adaptent à leurs envies et besoins.

Parcours découverte

Eveil et initiation à la musique pour les plus jeunes, pour accroître leur sensibilité, affiner leurs perceptions et développer des aptitudes à l'apprentissage de la musique.

Accessible à partir de 5 ans

Parcours Etudes

Enseignement musical global composé de plusieurs matières : la formation et culture musicale, la formation instrumentale et vocale et la pratique collective. Du cycle 1 au cycle 3 jusqu'à l'obtention du C.EM (certificat d'étude musicale).

Accessible dès l'école primaire

Parcours ados/adultes

Vous souhaitez apprendre un instrument ? Suivez des cours et participer aux pratiques collectives - formation musicale et pratique instrumentale adaptée.

Accessible aux adultes à partir de 26 ans et au ados en fonction des places disponibles

Parcours collectif

Musiciens amateurs ? Vous pouvez rejoindre les pratiques collectives proposées par les écoles de musique et les conservatoires, sur tout le territoire !

Accessible à tous, en fonction du niveau et des places disponibles

Parcours projet

Destiné aux ensembles et groupes musicaux constitués, amateurs ou en cours de professionnalisation dans le cadre d'un projet artistique défini.

Accessible t en fonction des places disponibles

LE PARCOURS DÉCOUVERTE

Le contenu :

De l'éveil à la découverte de l'instrument, ce parcours permet à l'enfant de développer sa curiosité et son imaginaire. Former son oreille le plus tôt possible favorise les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

Cette séquence offre aux élèves débutants une pratique artistique et culturelle autour d'un enseignement essentiellement sensoriel, en assurant les premières bases musicales. Tout au long de cette période d'éveil, la pratique en groupe est largement privilégiée, et la notion de jeu omniprésente.

Il se déroule sur 2 années : le jardin musical et l'éveil musical

Les cours collectifs, d'une durée de 45min, sont destinés à des élèves en âge d'être en grande section de maternelle et de CP.

La découverte des instruments se fait tout au long de l'année, avec une mise en avant des instruments moins connus et moins médiatisés.

En option, un parcours instrumental est proposé sous la forme d'ateliers tournants. Il permet aux élèves de découvrir et pratiquer un large panel d'instruments tout au long de l'année scolaire avant de faire un véritable choix. Ces ateliers durent 30 min et sont répartis tout au long de l'année.

Cycle	Indications de niveau	Durée du cycle	Durée des cours	Evaluation	Orientations
Jardin musical	5 ans Grande section	1 an	45 min	Continue	Eveil musical

Cycle	Indications de niveau	Durée du cycle	Durée des cours	Evaluation	Orientations
Eveil musical	6 ans CP	1 an	45 min	Continue	Cycle 1

LE PARCOURS ÉTUDES

Le contenu :

Les écoles et conservatoires dispensent un enseignement musical global composé de plusieurs matières spécifiques et complémentaires non divisibles : la formation et culture musicale, la formation instrumentale et vocale et la pratique collective.

Le suivi de l'ensemble de ces matières est obligatoire pour tout élève inscrit dans ce parcours et s'étend du cycle 1 au cycle 3.

Le plaisir de jouer et d'apprendre sont la base de tout enseignement. Les enseignants accompagnent et motivent les élèves dans leur apprentissage tout en privilégiant leur autonomie.

L'exploration : à partir de 7 ans / CE1 (cycle 1)

Au moment des réinscriptions, les élèves issus des classes d'éveil ou d'initiation sont prioritaires pour les affectations dans les cours de pratique instrumentale et vocale.

L'objectif de ce premier cycle est de construire la motivation, d'offrir aux élèves une pratique artistique et culturelle initiale et globale, tout en les préparant à poursuivre des études musicales spécialisées. La pratique collective est encouragée dès que possible.

Cette séquence du parcours a pour objectifs de :

- s'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments),
- affiner le sens de l'écoute, développer ses perceptions, se construire un vocabulaire musical,
- discerner et nommer les principaux éléments du langage musical,
- faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales,
- se situer dans un contexte collectif,
- se présenter en public,
- se former à l'écoute du concert,
- découvrir les outils de l'autoévaluation.

Contenu :

- Formation musicale et chant choral en collectif : 45 min (1^{ère} année) à 1h
- Pratique instrumentale et vocale individuelle (PI) : 30 min par élève
- Pratique collective (PC) : 1h

Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Durée des cours	Evaluation	Orientations
Cycle 1	A partir du CE1 / 7 ans	3 à 6 ans	FM : 45min à 1h PI : 30 min PC: 1h	• Contrôle continu • Evaluation de fin de cycle avec masterclass et récital	La réalisation : cycle 2

La réalisation : à partir du collège (cycle 2)

La formation en deuxième cycle consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble.

Cette séquence du parcours favorise :

- Une bonne ouverture culturelle
- L'appropriation du langage musical et l'acquisition d'une base pratique autonome
- Une capacité à tenir sa place dans les pratiques collectives
- L'acquisition d'outil d'analyse pour situer les œuvres dans leur contexte culturel et adapter son interprétation en conséquence
- Une capacité à utiliser les outils de l'autoévaluation

Ce niveau d'études est le plus difficile à franchir pour les élèves. Ainsi, les pratiques collectives instrumentales et vocales, qui ont pu être expérimentées en premier cycle, jouent à ce stade un rôle majeur. Elles contribuent largement à la motivation des élèves et peuvent, dans le cadre de projets de production, faire vivre des expériences donnant à la formation artistique des adolescents une dimension essentielle.

Contenu :

- Formation musicale et chant choral en collectif : entre 1h00 et 1h30
- Pratique instrumentale et vocale individuelle : 45 min par élève
- Pratique collective obligatoire : en fonction de la pratique de 1h00 à 1h30

Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Durée des cours	Evaluation	Orientations
Cycle 2	A partir du collège	3 à 5 ans	FM : 1h00 à 1h30 PI : 45 min PC : 1h00 à 1h30	• Contrôle continu • Evaluation de fin de cycle avec masterclass et récital	L'approfondissement : cycle 3

L'approfondissement : à partir du lycée (cycle 3)

Le troisième cycle permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré.

Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Cette séquence du parcours d'étude permet d'affirmer ses aptitudes et son autonomie.

Il s'articule autour de 4 objectifs principaux :

- Accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles,
- Mobiliser sa culture et des outils d'analyse pour développer un esprit critique et définir des choix d'interprétation,
- S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et y prendre des responsabilités le cas échéant,

- Être en mesure de réaliser un projet artistique personnel.

Contenu :

- Formation musicale et chant choral en collectif : en option si formation suffisante validée en fin de cycle 2.
- Pratique instrumentale individuelle : 1h par élève
- Pratique collective
- Ateliers
- Modules

Cycle	Conditions d'accès	Durée du cycle	Durée des cours	Evaluation	Orientations
Cycle 3	A partir du lycée	2 à 4 ans	4h minimum comprenant de la PI et de la PC obligatoires	Contrôle continu Examen de fin de cycle Certificat d'Etudes Musicales CFEFM	Etudes supérieures

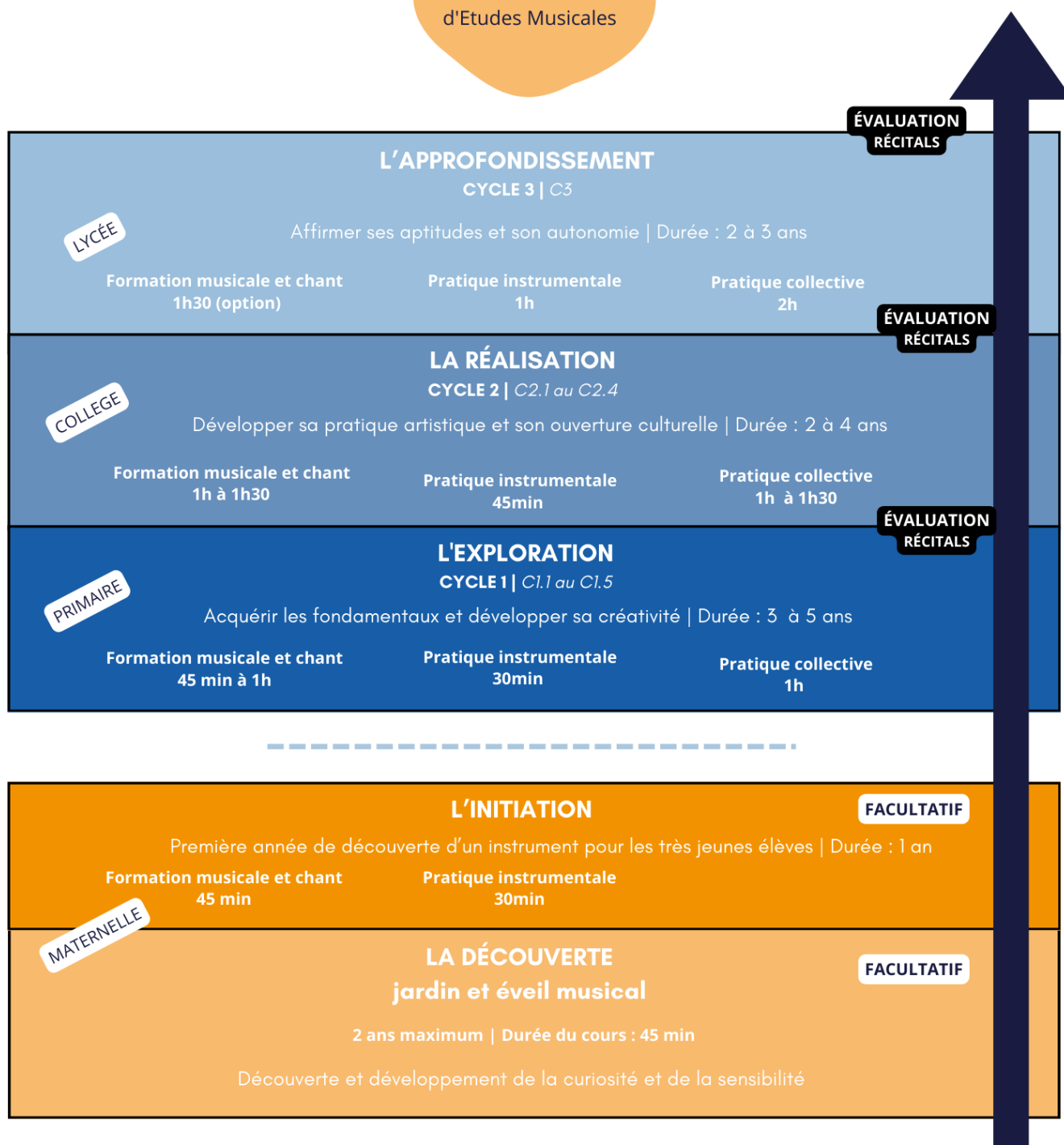
Certificat de fin d'études de Formation Musicale (CFEFM)

Les élèves qui poursuivent la formation musicale en cycle 3 peuvent obtenir un diplôme de fin d'études de Formation Musicale dès la fin de la première année (C3/1) à la condition d'un contrôle continu satisfaisant. Une évaluation de fin d'année permettra d'affiner l'appréciation.

PARCOURS DES ÉLÈVES

CEM

Certificat
d'Etudes Musicales



Les correspondances avec les niveaux scolaires ne sont données qu'à titre indicatif.

LES PARCOURS PROGRAMMES

Ces parcours débutent par un entretien avec le corps enseignant afin de déterminer les envies et les possibilités d'accompagnement.

Les objectifs, les démarches, la durée de ces parcours et les modalités de l'évaluation font l'objet d'un contrat de formation entre l'établissement et l'élève.

Ils sont accessibles dans la limite des places disponibles et des moyens techniques mis à disposition dans les écoles.

Les inscriptions dans le parcours études restent prioritaires.

Parcours ados/adultes

Il est destiné à tous les élèves musiciens désirant pratiquer en dehors de toute notion de cursus.

Ce parcours peut être proposé aux adolescents et adultes qui démarrent la pratique instrumentale.

À partir du deuxième cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat. Par principe, ce parcours n'est pas diplômant sauf si les compétences acquises répondent au cahier des charges d'une fin de cycle.

La formation musicale adaptée est enseignée pour permettre aux élèves de prendre en main rapidement son instrument. Elle n'est pas obligatoire en fonction du niveau de l'élève.

Les objectifs, les démarches, la durée du parcours et les modalités de l'évaluation font l'objet d'un contrat de formation entre l'établissement et l'élève.

Ce parcours a pour objectif de :

- S'adapter aux besoins des élèves
- Développer un projet artistique personnel
- Accéder à une pratique instrumentale
- S'intégrer à un projet de pratique collective
- Acquérir des connaissances structurées

Contenu :

- Pratique instrumentale individuelles : 30 min par élève
- Formation musicale adaptée en collectif
- Participation à des pratiques collectives

Ce parcours débute par un entretien avec le corps enseignant afin de déterminer les envies et les possibilités d'accompagnement. Il est accessible dans la limite des places disponibles. Les inscriptions et réinscriptions des enfants sont prioritaires.

Parcours Pratiques Collectives

Il est destiné à tous les musiciens amateurs « autonomes » ayant déjà une pratique instrumentale et souhaitant participer à une pratique collective enseignée dans le réseau : orchestres, ensembles, big band, ateliers,

Ce parcours a pour objectif de :

- Développer un projet artistique personnel
- Accéder à une pratique autonome
- S'intégrer à un projet de pratique collective

Contenu :

- Participation à des pratiques collectives
- Pratique instrumentale
- Développer un projet personnel (ex : création d'un groupe de musique)

Ce parcours débute par un entretien avec le corps enseignant afin de déterminer les envies et les possibilités d'accompagnement. Il est accessible dans la limite des places disponibles. Les inscriptions et réinscriptions des enfants sont prioritaires.

Parcours projet

Ce parcours est accessible à tout élève ayant déjà une pratique musicale au sein d'un ensemble ou d'un groupe constitué.

L'inscription dans ce un parcours artistique est d'une durée limitée. Il conduit à la réalisation d'un projet musical qui peut être collectif, pluridisciplinaire, transdisciplinaire, réunissant plusieurs spécialités.

Ce parcours permet aux ensembles et groupes musicaux constitués, amateurs ou en cours de professionnalisation, de construire et de mener à terme un projet artistique, de façon ponctuelle ou sur une période d'une année ou plus.

Les écoles et conservatoire apporte leur soutien sur la pratique musicale, la présentation sur scène, la constitution d'un programme, le développement de l'autonomie. Mais aussi par la mise à disposition de locaux et le cas échéant de matériel, il permet aux ensembles de travailler dans de bonnes conditions. Le dispositif d'accompagnement comprend également un volet d'information sur l'environnement artistique et culturel, les questions professionnelles, adapté aux projets des musiciens.

Ce parcours débute par un entretien avec le corps enseignant afin de déterminer les envies et les possibilités d'accompagnement. Il est accessible dans la limite des places disponibles et des moyens techniques disponibles dans les écoles.

LES ENSEIGNEMENTS DES PARCOURS

Formation et culture musicale

Sans être directement lié à une pratique instrumentale ou vocale spécifique, le cours de « formation musicale » nourrit l'apprentissage musical en développant des capacités en matière de reconnaissance auditive, mémorisation, déchiffrage, théorie, analyse, culture, au travers de séquences de chant, d'écoute, de jeu instrumental, apportant ainsi des clés complémentaires pour construire une interprétation de qualité. Socle de l'enseignement musical, ce cours collectif réunit des élèves pratiquant des disciplines diverses, et permet de croiser des expériences variées dans tous les champs esthétiques présents au conservatoire.

L'acquisition d'une culture musicale ouverte – des musiques de tradition orale aux musiques savantes – est essentielle dans la formation de tout musicien. Cette approche a vocation à être intimement associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives. Le conservatoire est également une « école du spectateur », son enseignement doit veiller à susciter la curiosité, l'envie de découvrir et à construire un regard critique.

L'analyse, l'histoire et l'esthétique font l'objet de démarches adaptées dès le début de l'apprentissage, se consolidant et se structurant au fur et à mesure des parcours.

Les professeurs de formation musicale et de culture musicale constituent une ressource pour l'ensemble de l'établissement.

L'enseignement de la Formation Musicale peut être suivi comme discipline dominante, sans inscription dans un cours d'instrument, dans les mêmes conditions d'assiduité et d'évaluation que les élèves des cursus traditionnels, dans la limite des places disponibles.

La formation musicale « classique » est enseignée dans le cadre du parcours étude et est obligatoire jusqu'à la fin de la 2^e année du cycle 2. Selon les établissements, des cours de formation musicale adaptés peuvent être proposés pour les adultes et les élèves de musiques actuelles.

Pratique instrumentale et vocale

La pratique instrumentale et vocale est au cœur du parcours de l'élève. Dès 5 ans, l'enfant découvrira les instruments et pourra s'orienter vers son apprentissage dans le cadre des parcours découvertes.

Les élèves souhaitant démarrer l'apprentissage d'un instrument avant le CE1, pourront intégrer une année d'initiation.

À l'issue de cette année, sur les conseils de son professeur, l'élève pourra :

- Démarrer le parcours étude en Cycle 1, deuxième année
- Être orienté vers la pratique d'un autre instrument en cycle 1-1^{ère} année.

L'organisation de l'emploi du temps de la classe d'instrument, sur ces bases horaires, est placée sous la responsabilité du professeur qui décidera de l'opportunité d'organisation la plus favorable à la bonne gestion de sa pédagogie en accueillant les élèves en groupe ou en individuel.

Comme en premier cycle, des regroupements occasionnels sous la responsabilité du professeur, pourront favoriser un travail de musique d'ensemble et dépasser le cadre habituel du cours.

Les instruments enseignés :

Polyphoniques : Piano, harpe, Guitare, Percussions, Accordéon

Cordes : Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse,

Cuivres : Trompette, Cor, cornet, Trombone, Tuba

Bois : Flûte traversière, Hautbois, clarinette, saxophones

Jazz et musiques actuelles : Guitare (jazz, manouche, blues, musique actuelles, flamenca, accompagnement), basse, contrebasse jazz, piano jazz, batterie, MAO

Chant

Pratique collective

Le réseau Musi'COBAS place les pratiques collectives au centre de l'apprentissage des élèves. Dès que possible, les élèves peuvent commencer à participer à des ensembles, des orchestres, des ateliers collectifs...

Certaines pratiques ont vocation à se produire sur scène lors des manifestations organisées par les écoles.

Chaque participation est inscrite dans les dossiers des élèves et permet d'accompagner la réussite aux évaluations. Elle sera notée sur le diplôme du CEM avec les mentions correspondantes (TB, B ou AB)
L'objectif de ces pratiques complémentaires est d'enrichir le parcours des élèves et ne doit en aucun cas revêtir l'aspect d'une sanction.

Cf : annexe « Les pratiques collectives » p19

ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Elle a pour fonction de situer l'élève dans sa progression et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité. **Les objectifs et les modalités d'évaluation leur sont donnés dès le début de leur scolarité.**

Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Comme la formation, l'évaluation de l'élève est globale. Elle porte sur l'ensemble des disciplines suivies. **Le règlement des études et les projets pédagogiques de chaque département déterminent le cadre, les programmes et les critères d'évaluation.**

Les évaluations sont placées sous la responsabilité du Directeur d'établissement et des enseignants.

A la fin d'un cycle d'enseignement, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de suivi de l'élève et après avis du jury :

- Valider la formation reçue et le passage de l'élève dans le cycle supérieur
- Proposer un renforcement des acquis et le maintien dans le cycle dans la limite du nombre d'années autorisé
- Proposer une réorientation vers un autre parcours ou discipline

Les élèves ne suivant pas le parcours études peuvent bénéficier dans la limite des places disponibles et s'ils le souhaitent d'une évaluation sous le format « masterclass / récital ». L'ensemble de leurs activités est rassemblé dans un dossier élève reflétant leur parcours au sein du réseau.

1. L'évaluation continue

L'évaluation continue concerne toutes les activités de l'élève : cours individuels ou collectifs, pratiques d'ensemble, mises en situation publique, ateliers, etc. Elle est conduite par l'équipe pédagogique, y compris les intervenants ponctuels extérieurs à l'établissement, et intègre une dimension d'auto-évaluation.

Elle est effectuée pendant la durée de chaque cycle par chacun des professeurs de l'élève.

Elle est intégralement prise en compte dans l'évaluation finale du cycle.

La tenue du dossier de l'élève dès l'entrée à l'école est représentative de son travail et de sa progression, elle rassemble l'ensemble de ses activités.

Cette évaluation peut prendre des formes diverses à définir département par département.

2. Passage dans l'année supérieure

L'évaluation instrumentale (pratiques collectives et individuelles) des premières années dans le cycle est réalisée sous la responsabilité du professeur d'instrument.

Elle peut aussi réunir l'ensemble des enseignants d'une même discipline ou d'un même département afin de favoriser les échanges et la concertation.

Elle se traduit par un commentaire écrit et une appréciation (TB, B, AB, insuffisant, très insuffisant) rédigés dans le dossier de l'élève.

Elle est représentative de l'ensemble du travail et des progrès réalisés tout au long de l'année et ne peut être limitée à l'évaluation d'une prestation ponctuelle de l'élève. L'évaluation instrumentale dès la fin de la première année est nécessaire pour permettre une bonne continuité dans la progression de l'élève ou une réorientation vers une autre discipline si le contrat pédagogique n'a pas été respecté tout au long de l'année scolaire.

3. L'évaluation de fin de cycle 1 et 2

Le passage dans le cycle supérieur se traduit par **un commentaire écrit et une appréciation** inscrite dans le dossier de l'élève et prend en compte l'ensemble des éléments suivants :

- Une évaluation continue reflétant l'investissement, la motivation et le niveau de l'élève tout au long de son parcours.
- Une évaluation ponctuelle sous la forme d'une masterclass et d'un récital ou d'une représentation en groupe.
- Une évaluation en formation musicale et culture musicale
- D'autres pratiques le cas échéant (ateliers, direction d'ensemble, création, improvisation, parcours personnalisés, ...)

Les appréciations inscrites dans le dossier sont composées d'un commentaire rédigé permettant de justifier la notation finale :

TB = Admis mention TB

B = Admis mention B

AB = Admis

Maintenu dans le cycle

À réorienter ou fin des études

Masterclass et récital

Les évaluations de fin de cycle sont organisées en commun sur les 4 écoles et conservatoires de la COBAS. Elles regroupent pour une même discipline tous les élèves des 4 établissements sur un site convenu par la direction et les professeurs référents.

La masterclass : Les élèves présentent un programme de deux œuvres de styles et d'époques différents devant un jury composé de leurs professeurs et d'un jury extérieur. Une première évaluation est faite et permet d'apporter des conseils aux élèves afin qu'ils s'améliorent au vu du récital de fin de cycle.

Les masterclass sont proposées en priorité aux élèves de fin de cycle et en fonction des places disponibles elles peuvent être ouvertes aux autres élèves.

Temps de passage :

- 20 min

Le récital : Un mois environ après les masterclass, les élèves présentent leur programme sous la forme d'un récital ou d'un mini concert en groupe. Les professeurs et le jury extérieur apportent une appréciation qui viendra s'ajouter au dossier de l'élève.

Le récital est ouvert au public dans la limite des places disponibles, la priorité est donnée aux élèves et leurs parents.

Temps de passage :

- Fin cycle 1 : 5 min
- Fin cycle 2 : 10 min

La Formation Musicale

La formation musicale est évaluée tout au long de l'année et dans le cadre d'une évaluation de fin de cycle.

4. L'évaluation de fin de cycle 3

Le cursus de troisième cycle débouche sur le CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES (C.E.M.).

Il est délivré par l'établissement sur la base de l'évaluation continue et terminale des différents modules obligatoires (formation musicale, pratique instrumentale et pratique collective) et du dossier de suivi de l'élève. La discipline principale fait l'objet d'une épreuve terminale évaluée par un jury extérieur.

Sur proposition de l'équipe pédagogique, l'élève peut choisir chaque année différents modules complémentaires qu'il suivra en complément des modules obligatoires. Ces modules viennent parfaire son expérience musicale et sont inscrits dans son dossier.

Obtention du C.E.M.

Projet artistique de l'élève

L'obtention du CEM est soumise à la réalisation d'un projet personnel en accord avec son professeur et son directeur :

Ce projet peut être la réalisation d'une partie de spectacle, intégrant sa responsabilité dans des éléments tels que l'organisation, la présentation, la communication, la direction d'un ensemble instrumental, etc.

Si les conditions le permettent, l'évaluation du projet de l'élève peut être réalisée à l'occasion du récital de fin de cycle par les professeurs concernés, les jurys invités et le président du jury. Dans le cas contraire l'élève devra proposer à l'administration un choix de dates pour présenter son projet aux professeurs concernés.

Le contenu du projet de l'élève est à définir par l'élève en concertation avec ses professeurs et à valider par le directeur d'établissement.

Masterclass et récital

Le jury présidé par un(e) directeur (directrice) ou son représentant, accueille une personnalité extérieure habilitée à enseigner à ce niveau d'études qui rencontrera les élèves un mois environ avant la date du récital dans le cadre d'un masterclass.

Temps de passage : 30 min

Cette personnalité pourra ainsi apprécier à l'occasion du récital si les objectifs fixés lors de la masterclass sont atteints et déterminer les capacités de progression et d'adaptation des élèves.

Le dossier de l'élève constitue l'évaluation continue. Il intègre l'ensemble des appréciations de l'année en cours et des années précédentes. Il est pris en compte dans la délibération.

Contenu du récital :

Présentation d'un programme libre de deux œuvres dont une imposée.

Temps de passage : 15 min

Appréciations :

TB = Obtention du module Pratique Instrumentale

B = Obtention du module Pratique Instrumentale

AB = Obtention de cette mention

Maintenu dans le cycle

À réorienter ou fin des études

La Formation Musicale

Le module de Formation Musicale pour le CEM correspond à la validation du niveau de fin de cycle 2 de formation musicale par un contrôle continu et un examen.

5. Des modules libres et complémentaires

Rappel : L'objectif de ces modules complémentaires est d'enrichir le parcours des élèves et ne doit en aucun cas revêtir l'aspect d'une sanction.

L'obtention de ces modules sera notée sur le diplôme du CEM avec les mentions correspondantes (TB, B ou AB) et sera inscrit dans le dossier d'élève.

Module Formation musicale

Certificat de fin d'études de Formation Musicale (CFEFM)

Les élèves qui poursuivent la formation musicale en cycle 3 peuvent obtenir un diplôme de fin d'études de Formation Musicale dès la fin de la première année (C3/1) à la condition d'un contrôle continu satisfaisant. Une évaluation de fin d'année permettra d'affiner l'appréciation.

Module Improvisation

L'évaluation de ce module peut se dérouler à l'issue du récital de fin de cycle ou à l'occasion d'une session spécialement organisée pour ces modules. L'élève aura le choix entre plusieurs options dans l'esthétique de son choix (jazz, musiques actuelles, « classique », contemporain) :

- Une improvisation instrumentale ou vocale sur une structure harmonique donnée,
- Une improvisation instrumentale ou vocale sur une structure rythmique donnée,
- Une improvisation instrumentale ou vocale à partir d'un motif mélodique donné,
- Une improvisation instrumentale ou vocale à partir d'un motif rythmique donné.

Module Direction d'ensembles

Ce module vise à encourager les élèves à s'impliquer dans la direction d'un ensemble instrumental et vocal, pour développer les notions d'écoute, travailler la communication des informations aux musiciens de l'orchestre par la gestique et mettre en pratique toutes les notions musicales acquises au long de son parcours (lecture de notes, transposition, polyrythmie, interprétation, pulsation, tempo, culture musicale etc.)

Ce module peut être associé à celui du projet de l'élève.

Module Sonorisation

Ce module permet lors de sa préparation d'appréhender la gestion des différents éléments d'un système classique de sonorisation : micros/instruments, types de câblages, tables de mixage avec utilisation de ses différents éléments (fader et potentiomètres rotatifs avec notions d'équalisation, insertion d'effets, les différentes sorties), amplification et configuration des enceintes (passives ou actives, retours et façades). Une séance de 4 heures d'initiation sera suivie d'une mise en situation lors d'une répétition puis d'un concert live.

Ce module peut être associé à celui du projet de l'élève.

ANNEXES

1- Liste des pratiques collectives

Arcachon

Orchestre :

- L'ensemble mixte junior : ensemble à vent et percussions pour les élèves de cycle 1 et 2

Les ensembles : Ensembles permettant d'expérimenter le travail d'orchestre par discipline :

- Ensemble de Guitares
- Ensemble de Saxophones
- Ensemble de violons
- Ensemble de flûtes
- Ensemble de clarinettes
- Ensemble de harpes
- Ensemble de cuivres

Les ensembles peuvent être amenés à participer à des projets communs.

La musique de chambre : Ateliers de pratiques d'ensembles où se rencontrent différents instruments de musique en duo, trio, quatuor etc.

L'atelier jazz : Pratique du jazz en petite formation pour les élèves à partir de fin de premier cycle, ateliers adultes.

La Teste de Buch

Parcours découverte : Durant la deuxième année d'éveil (éveil CP), les élèves peuvent participer à des séances de découvertes d'instruments lors d'ateliers tournants.

Orchestres :

- Les Chanterelles : orchestre à cordes de 1^{er} cycle enfants
- Les Papillons : orchestre à vents et percussions de 1^{er} cycle (partenariat avec l'association Harmonie Junior de la Côte d'Argent)
- Ensemble instrumental : Petit orchestre à formation variable, de l'orchestre à cordes à l'orchestre symphonique à partir du 2nd cycle (EIPB)
- Orchestre à vents adultes débutants
- Orchestre à cordes adultes débutants
- Orchestre à vent junior : Orchestre à vent et percussions pour les élèves de fin de 1^{er} cycle et début 2nd cycle (partenariat avec l'association Harmonie Junior de la Côte d'Argent)
- Orchestre d'harmonie : orchestre à vent et percussions de fin de 2nd cycle et 3^e cycle (partenariat avec l'association Orchestre d'Harmonie de La Teste De Buch)
- Grand orchestre de Jazz : le big band avec trompettes, trombones, saxophones et section rythmique (partenariat avec l'association Test'Ut Big Band)
- Brass Band : Orchestre constitué de cuivres à perce conique, trombones et percussions, rassemblant des musiciens de tout le val de l'Eyre ; une répétition mensuelle de trois heures est organisée sur un des sites du val de l'Eyre (partenariat avec l'association Brass Band du Delta).

Ateliers d'ensemble : préparation aux sections d'orchestre

- Ensemble de violons
- Ensemble d'altos
- Ensemble de violoncelles
- Ensemble de contrebasses
- Ensemble de flûtes
- Ensemble de clarinettes
- Ensemble de saxophones

Ensemble de piano : atelier qui permet aux pianistes qui n'ont pas trouvé d'atelier de pratique collective ou d'orchestre de faire de la musique d'ensemble

Ensemble de guitares : atelier qui permet aux guitaristes « classiques » qui n'ont pas trouvé d'atelier de pratique collective ou d'orchestre de faire de la musique d'ensemble

Ateliers Jazz : pratique du jazz en petite formation pour les élèves à partir de fin de premier cycle, ateliers adultes, jazz manouche.

Ateliers Musiques actuelles : pratique des musiques actuelles dans le cadre de groupes de 3 à 10 élèves. Travail de la mise en place rythmique, du groove, de la justesse et de la qualité du son (individuel), du son du groupe, de la prestation scénique, de l'écoute active...

Ateliers Vocaux :

- Atelier vocal junior pour l'apprentissage du chant polyphonique dès le premier cycle
- Atelier Gospel pour les chanteurs plus avancés en âge et en technique vocale

Ateliers musique de chambre : Ateliers de pratiques d'ensembles où se rencontrent différents instruments de musique en duo, trio, quatuor etc.

Ateliers Création et Improvisation : l'élève bénéficie dans ces ateliers de conseils et d'outils qui lui permettront de composer ses premières partitions et d'aborder sereinement l'improvisation instrumentale

Atelier Sonorisation : Appréhender la gestion des différents éléments d'un système classique de sonorisation : micros/instruments, types de câblages, tables de mixage avec utilisation de ses différents éléments (fader et potentiomètres rotatifs avec notions d'équalisation, insertion d'effets, les différentes sorties), amplification et configuration des enceintes (passives ou actives, retours et façades). Une séance de 4 heures d'initiation sera suivie d'une mise en situation lors d'une répétition puis d'un concert live.

Gujan-Mestras

Parcours découverte : Durant l'année d'éveil, les élèves peuvent participer à des séances de découvertes d'instruments lors d'ateliers tournants.

Orchestres :

- Orchestre d'harmonie junior : Orchestre à vent et percussions pour les élèves de fin de 1^{er} cycle et début 2nd cycle
- Orchestre harmonie adulte en partenariat avec l'association Harmonie Saint Michel
- Orchestre Les p'tits Mouss : Atelier de pratique collective pour les enfants de 7 à 11 ans en partenariat avec l'orchestre des cigognes de Gujan-Mestras. Répertoire varié pour prendre plaisir à découvrir et partager la musique en groupe

Les ensembles : Expérimenter le travail d'orchestre par discipline. Les ensembles peuvent être amenés à participer à des projets communs :

- Ensemble à cordes
- Ensemble de percussions
- Ensemble de guitare
- Ensemble de piano et 4 mains

Musique de chambre : Ensembles à partir du duo (sonate) à l'octuor . Accessible à partir du deuxième cycle.

Chorale polyphonique ados/adultes : Pratique chorale à 4 voix

Atelier musiques actuelles : Ensembles, du trio à 8 musiciens. Travail des styles, de reprises et de compositions.

Atelier jazz : Ensembles Jazz, du trio au mini big band, avec travail théorique, élaboration des improvisation et pratique d'ensemble

Atelier Direction d'ensemble : Initiation à la direction d'ensemble, théorique (analyse des partitions, travail gestique) et pratique,

Le Teich

L'orchestre des Cigognes, en partenariat avec l'orchestre des Petits Mousses de Gujan-Mestras : Atelier de pratique collective pour les enfants de 7 à 11 ans. Répertoire varié pour prendre plaisir à découvrir et partager la musique en groupe

Les ensembles : Expérimenter le travail d'orchestre par discipline. Les ensembles peuvent être amenés à participer à des projets communs :

- Ensembles de guitares
- Ensembles de flûtes
- Ensembles de cordes
- Ensemble d'Accordéons
- Ensemble de harpes

Big band : grand orchestra de jazz avec trompettes, trombones, saxophones et section rythmique ados/adultes

Atelier vocal junior : Apprentissage du chant polyphonique dès le premier cycle

Atelier vocal adulte DEBUTANT : Apprentissage du chant polyphonique pour les adultes débutants.

Atelier vocal jazz : pratique du chant, tout style confondu pour adulte et ados

Atelier de jazz pratique du jazz en petite formation pour les élèves à partir de fin de premier cycle, ateliers adultes, jazz manouche.

Atelier musiques actuelles : Pratique des musiques actuelles dans le cadre de groupes de 3 à 10 élèves. Travail de la mise en place rythmique, du groove, de la justesse et de la qualité du son (individuel), du son du groupe, de la prestation scénique, de l'écoute active...

Atelier Musique Assistée par ordinateur (MAO) : Atelier en petit groupe de 4 à 8 élèves. Prolongement de la formation musicale, écriture et arrangement de partition à l'aide de logiciel informatique spécifique qui permet aux élèves de consolider leurs acquis et d'approfondir leurs connaissances en lien direct avec la formation musicale.

2- Les départements pédagogiques

Département Formation Musicale

Département Cordes

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse

Département Bois

- Hautbois
- Flûte traversière
- Clarinette
- Saxophone

Département Cuivres

- Trompette
- Cor
- Trombone
- Tuba

Département instruments polyphoniques

- Les percussions d'orchestre
- Piano et piano-jazz
- Harpe
- Guitare classique

Département musiques actuelles

- Batterie
- Guitare électrique
- Guitare basse
- Chant moderne
- Accordéon

Département voix

- Chant